

## PRAYERS

Mr. Lewis for Mr. Siddon, a Member of the Queen's Privy Council, laid upon the Table,—Government response, pursuant to Standing Order 106(8), to petition 331-20 presented by Mr. Jardine concerning Salmon Fishing Regulations. (English and French)—Sessional Paper No. 331-9/20.

Mr. Lewis for Mr. de Cotret, a Member of the Queen's Privy Council, laid upon the Table,—Government response, pursuant to Standing Order 106(8), to petition 331-23 presented by Mr. Wenman concerning Staff Reduction in the Public Service. (English and French)—Sessional Paper No. 331-9/23.

Bill C-62, An Act respecting employment equity, as reported (with amendments) from a Legislative Committee, was again considered at the report stage.

Whereupon the House resumed debate on motion numbered 1 of Mr. Nystrom, seconded by Mr. Orlikow,—That Bill C-62, be amended in Clause 2 by striking out line 6 at page 1 and substituting the following therefor:

"2. The purpose of this Act is to promote and encourage".

After further debate, the question being put on the motion, a recorded division was deferred pursuant to Standing Order 114(11).

Mr. Nystrom, seconded by Mr. Althouse, moved motion numbered 8,—That Bill C-62, be amended in Clause 3 by striking out lines 13 to 15 at page 2.

And debate arising thereon;

Mr. Speaker ruled the following motions irreceivable:

Motion No. 3A—That Bill C-62, be amended in Clause 3 by striking out line 26 at page 1 and substituting the following therefor:

"twenty-five or more employees on or in".—*Mr. Allmand.*

Motion No. 4—That Bill C-62, be amended in Clause 3 by striking out lines 4 to 7 at page 2 and substituting the following therefor:

"corporation or department as defined in the *Financial Administration Act* established to perform any function or duty on behalf of the Government of Canada that employs twenty-five or more employees, but does not include".—*Mr. Nystrom.*

Motion No. 5A—That Bill C-62, be amended in Clause 3 by striking out line 6 at page 2 and substituting the following therefor:

"ment of Canada that employs twenty-five".—*Mr. Allmand.*

## PRIÈRE

M. Lewis, au nom de M. Siddon, membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur le Bureau,—Réponse du gouvernement, conformément à l'article 106(8) du Règlement, à la pétition 331-20 présentée par M. Jardine, concernant les règlements de la pêche au saumon. (Textes français et anglais).—Document parlementaire n° 331-9/20.

M. Lewis, au nom de M. de Cotret, membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur le Bureau,—Réponse du gouvernement, conformément à l'article 106(8) du Règlement, à la pétition 331-23 présentée par M. Wenman, concernant les réductions de personnel dans la Fonction publique. (Textes français et anglais).—Document parlementaire n° 331-9/23.

Le projet de loi C-62, Loi concernant l'équité en matière d'emploi, rapporté avec des amendements par un Comité législatif, est étudié de nouveau à l'étape du rapport.

Sur ce, la Chambre reprend le débat sur la motion numéro 1 de M. Nystrom, appuyé par M. Orlikow,—Qu'on modifie le projet de loi C-62, à l'article 2, en retranchant la ligne 5, page 1, et en la remplaçant par ce qui suit:

«2. La présente loi a pour objet de faire progresser et d'encourager».

Après plus ample débat, cette motion est mise aux voix et, conformément à l'article 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal est différé.

M. Nystrom, appuyé par M. Althouse, propose la motion numéro 8,—Qu'on modifie le projet de loi C-62, à l'article 3, en retranchant les lignes 10 à 12, page 2.

Il s'élève un débat;

Monsieur le Président déclare les motions suivantes irrecevables:

Motion numéro 3A—Qu'on modifie le projet de loi C-62, à l'article 3, en retranchant la ligne 23, page 1, et en la remplaçant par ce qui suit:

«vingt-cinq salariés au sein ou dans le cadre d'une».—*M. Allmand.*

Motion numéro 4,—Qu'on modifie le projet de loi C-62, à l'article 3, en retranchant la ligne 26, page 1, et les lignes 1 à 3, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«personne morale ou ministère de la *Loi sur l'administration financière* employant au moins vingt-cinq salariés et constitués pour l'accomplissement de fonctions au nom du gouvernement du Canada, à l'exclusion:».—*M. Nystrom.*

Motion numéro 5A,—Qu'on modifie le projet de loi C-62, à l'article 3, en retranchant la ligne 26, page 1, et en la remplaçant par ce qui suit:

«personne morale employant au moins vingt-cinq».—*M. Allmand.*